

2024 - 91 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : NANTES METROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT	Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE
Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET	Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD	Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick EVIN à Hervé LEBEAU	

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON, Olivier MICHE, Olivier SCOTTO

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 3 septembre 2024 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole, sur le site de la Ville et est consultable en mairie au service du secrétariat général et de la coopération intercommunale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Quelques éléments du paysage métropolitain

2 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- la montée en puissance du projet métropolitain,
- un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté,
- une Métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux,
- l'offre touristique, vecteur de rayonnement,
- impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau,
- développer l'enseignement supérieur et la recherche,
- une Métropole qui se veut novatrice et audacieuse,
- économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif,
- un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire.

B. Une Métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- produire des logements pour tous,
- l'accompagnement social lié au logement,
- l'égalité, axe central du bien vivre ensemble,
- une Métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale,
- une Métropole qui lutte contre la pauvreté,
- un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri,
- une Métropole au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité.

C. Une Métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux,
- une politique de déplacements concertée, adaptée et en action,
- encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers,
- réduire, trier, collecter, valoriser les déchets,
- la gestion du cycle de l'eau,
- préoccupations environnementales et services urbains.

3 – Synthèse financière de l'année

- l'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole.
- l'année 2023 illustre une stratégie financière qui préserve les équilibres financiers de la Collectivité et qui témoigne de la volonté d'action du mandat avec de nombreuses réalisations de politiques publiques,
- une situation financière saine fin 2023,
- un endettement programmé et maîtrisé,
- les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent 1402,9 millions d'euros dont 868,2 millions d'euros pour le fonctionnement et 425,3 millions d'euros pour les investissements réalisés,
- les grandes masses du budget principal.

4 – Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron

- voirie - espace public,
- assainissement et eaux usées,
- habitat et urbanisme,
- développement économique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

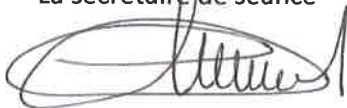
Vu le rapport d'activité 2023 de Nantes Métropole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2023 de Nantes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **11/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.